

Proposition de modification des règlements généraux

AG du 20-09-2018

Le comité exécutif de l'AéPTI propose de modifier l'article 48-2 des règlements généraux de l'AéPTI.

Donc remplacer :

“Les mandats débutent le 1er octobre de l'année courante et prennent fin le 30 septembre de l'année suivante.”

par

“Les mandats débutent le 1er mai de l'année courante et prennent fin le 30 avril de l'année suivante.”

La modification sera en vigueur dès le 2 octobre 2018.